

## Règlement commission « vacances » enfants.

Toutes les demandes de participation financière du CE (colo, stages ...) sont à formuler sur un imprimé qui est à votre disposition au local CE.

Cet imprimé **correctement rempli** doit **obligatoirement être accompagné de l'original de la facture.**

Sont concernées les activités suivantes :

-colonies de vacances et stages avec hébergement.

-centres de loisirs et stages sans hébergement pendant les vacances scolaires (seulement si près du domicile).

-séjour Linguistiques et classes découvertes organisées par les établissements scolaires (un séjour par an et par enfant).

Le séjour doit correspondre au minimum à 10 jours consécutifs en période estivale (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 aout). Les paiements se feront par enfant.

Les dossiers seront traités en fin de chaque semestre pour des activités ayant eu lieu pendant la période concernée.

Les enfants doivent avoir au maximum 18 ans révolus.

Les remboursements se feront sur la base du quotient familial (QF) et pour un montant minimum de 20 euros.

Tranches Q.F.	Taux de Remboursement	Plafond annuel
1. moins de 5500 €	70 %	350 €
2. De 5501 à 12287 €	60 %	290 €
3. De 12288 à 20000 €	50 %	210 €
4. Plus de 20000 €	40 %	150 €
5. Sans avis d'imposition	10 %	70 €

La commission activités enfants.

**E.BLANCHARD  
JM.DOURVILLE**